



## I.2019.10.16.2.1

### 2 - PROJET MOBILITES 2020.2025.2030

#### 2.1 – POINT D'INFORMATION SUR LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION ET SUR LE SCHEMA DIRECTEUR PIETON D'AGGLOMERATION

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine prévoit dans son plan d'actions deux schémas directeurs :

- Un schéma directeur cyclable d'agglomération (fiche action 14).
- Un schéma directeur piéton d'agglomération (fiche action 15).

L'élaboration de ces deux schémas s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du nouveau PDU, en considérant les orientations du levier 1 « Report modal – modes actifs » :

- *Orientation 5 : Développer le réseau cyclable et le réseau de voies à vitesse réduite à l'échelle du territoire de la grande agglomération toulousaine, en intermodalité au réseau TC et incluant des services aux usagers.*
- *Orientation 6 : Valoriser la marche en lien avec les transports en commun et les équipements, notamment en périphérie d'agglomération, pour adapter la ville aux besoins des usagers actuels et au vieillissement de la population.*
- *Orientation 7 : Apaiser les circulations en développant un réseau de voies à vitesse réduite et partagées entre modes (zones 30, zones de rencontre et aires piétonnes, en cohérence avec l'organisation des territoires et des réseaux de transports en commun).*
- *Orientation 8 : Définir une politique de stationnement vélo et d'accessibilité piétonne dans les pôles d'échanges (offre et usages des parcs-relais).*

Ces schémas directeurs ne sont pas codifiés et s'inscrivent dans une volonté des collectivités de mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux en faveur des modes actifs. Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans les politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique en promouvant des modes non motorisés et non polluants.

Toutefois, il est rappelé que l'élaboration de ces schémas s'inscrit dans un contexte particulier. En effet, les deux seules réserves formulées par la commission d'enquête publique du Projet Mobilités 2020.2025.2030 portaient sur les modes actifs :

- Réserve 1 : Le budget annuel de 15,6 M€ dévolu à la modalité cyclable dans le PDU de 2012, que le Projet Mobilités 2020-2025-2030 n'a pas prévu d'augmenter, devra être porté dès à présent à 25 M€/an ce qui correspond à 200 M€ d'ici à 2025 et à 325 M€ d'ici à 2030. Cette augmentation immédiate, qui est attendue par une part croissante de la population, témoignera de la résolution des collectivités locales à lutter contre la pollution atmosphérique.

- Réserve n° 2 : Considérant que la réalisation d'un schéma directeur cyclable et d'un schéma directeur piéton, prévues par les actions 14 et 15 du projet de PDU, confirmées par Tisséo dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, fait partie de l'une des solutions d'urgence peu coûteuses, susceptibles d'induire un vrai changement de la mobilité au niveau de la grande agglomération toulousaine et par conséquent une réduction de la pollution de l'air, la Commission demande que le PDU fixe une échéance inférieure à deux années pour la présentation de ces deux schémas couvrant l'intégralité de son périmètre.

Si la délibération d'approbation du Projet Mobilités 2020.2025.2030 du comité syndical du 7 février 2018 lève ces réserves, seule l'élaboration de ces deux schémas sous 2 années et l'engagement financier en faveur du vélo confirmera la levée de ces deux réserves.

Afin de respecter cet engagement, un cadre de gouvernance politique et de structuration technique a été mis en œuvre, Tisséo Collectivités étant en charge de la coordination nécessaire à l'élaboration de ces documents cadre, en partenariat avec les autorités et collectivités compétentes.

Les partenaires institutionnels participent au « comité de pilotage politique » et au « comité technique » : Tisséo Collectivités (coordinateur), Etat, Région, Département, Toulouse Métropole, Muretain aggro, Sicoval, Save au Touch et Coteaux Bellevue en lien avec le SITPRT.

### **LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION**

L'élaboration du schéma directeur cyclable d'agglomération est une action forte du Projet Mobilités 2020.2025.2030 de la grande agglomération toulousaine, avec 4 axes majeurs :

- Développer des maillages entre les réseaux des intercommunalités du ressort territorial.
- Concevoir au-delà des réseaux des intercommunalités du ressort territorial un réseau express vélo.
- Promouvoir l'usage du vélo en développant des services de location.
- Renforcer le cadre de gouvernance.

Les objectifs visés sont :

- Sécuriser les déplacements en traitant prioritairement les continuités d'itinéraires.
- Augmenter la part modale du vélo.
- Accompagner les utilisateurs de ce mode.

Ce schéma directeur cyclable d'agglomération est élaboré selon l'architecture suivante :



Les principales orientations partagées en COPIL et inscrites au schéma directeur sont les suivantes :

➤ **1/ Gouvernance :**

**Les partenaires proposent de reconduire le cadre de gouvernance** pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur (ce cadre pouvant s'adapter en fonction des évolutions législatives à venir, en particulier la loi d'orientation des mobilités) avec pour principales missions :

- Assurer la coordination de la mise en œuvre des itinéraires cyclables structurants à l'échelle du territoire couvert par le Projet Mobilités.
- Coordonner le déploiement des services vélos.
- Suivre et évaluer la politique cyclable pour la renforcer.
- Définir les co-financements, mutualiser les coûts de coordination, mobiliser les ressources budgétaires nécessaires.

Chaque intercommunalité conserve ses compétences institutionnelles et de maîtrise d'ouvrage, Tisséo Collectivités assumant le rôle de coordinateur d'une politique globale des mobilités cyclables à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.

Les collèges « associations » et « entreprises » sont maintenus. Les associations vélos seront invitées au COPIL sur des sujets particuliers.

➤ **2/ Estimations financières :**

L'estimation de l'enveloppe financière comporte trois postes de dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- Infrastructures : 417 millions d'euros dont 182 millions d'euros pour le REV et 235 millions d'euros pour les niveaux intercommunaux, communaux et réseaux de loisirs, considérant pour le REV un premier engagement du Département de la Haute-Garonne de 53 millions.
- Services vélos : 92,4 millions d'euros intégrant les services de location vélo en libre-service, de location longue durée, d'incitation et d'accompagnement à la mobilité cyclable
- Suivi, évaluation et frais de communication : 1,3 million d'euros.

La consolidation des enveloppes est à faire :

- Concernant les infrastructures : premières études de faisabilité, impact foncier, programmes voiries et espaces publics.
- Concernant la location vélo en libre-service : évolution des services proposés, modalités de commande publique, modèle économique.

Pour mémoire, les budgets réalisés et engagés par les 5 intercommunalités et Tisséo Collectivités sont respectivement de 27,2 millions d'euros réalisés en 2018 et 26,9 millions d'euros engagés pour 2019. Soit un montant cumulé de 54,1 millions d'euros.

Les engagements à prendre pour 2025 et pour la période 2026/2030 sont du même ordre de grandeur pour s'inscrire dans la levée de la réserve 1 et mettre en œuvre le plan d'actions du schéma directeur cyclable d'agglomération par les principaux financeurs identifiés et à mobiliser : Région (qui confirmera son engagement dans le cadre de la définition de sa stratégie vélo), Département, Intercommunalités et communes, Tisséo Collectivités, ainsi que les subventions qui seront mobilisées.

### **3/ Suivi et évaluation :**

Deux orientations principales sont proposées pour suivre et évaluer la politique publique cyclable :

- La mise en place d'un observatoire spécifique des mobilités actives.
- L'installation de compteurs permanents, à répartir sur le REV et les réseaux cyclables d'agglomération des 5 intercommunalités ainsi que sur certains itinéraires spécifiques de niveau départemental ou régional.

Tisséo Collectivités propose d'assurer d'une part le pilotage et les coûts de fonctionnement de l'observatoire, d'autre part le financement des outils de comptages.

### ➤ **4/ Infrastructures :**

Le volet « infrastructures » affichera 4 niveaux de réseaux cyclables :

- Le niveau 1 appelé « REV » pour réseau Express Vélo est constitué de 13 lignes représentant 370 km. Il assurera la desserte des zones économiques, des centralités sectorielles, des grands équipements d'agglomération. Il a pour vocation à être lisible, avec des itinéraires continus et une qualité de traitement des aménagements.
- Le niveau 2 correspond aux 5 réseaux intercommunaux.
- Le niveau 3 correspond au maillage cyclable de proximité
- Le niveau 4 intègre les axes à usage de loisirs.

#### **Niveau 1 : le réseau cyclable structurant d'agglomération**

**rev**  
RÉSEAU EXPRESS VÉLO



#### **Niveau 2 : le réseau cyclable structurant d'agglomération ensemble des réseaux des intercommunalités**

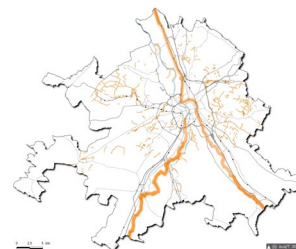


#### **Niveau 3 : le réseau local**

Reste du réseau cyclable « urbain »



#### **Niveau 4 : le réseau vert et loisir** promenade, VTT, ...



Tisséo Collectivités propose de prendre en charge les études de faisabilité du réseau REV, hors études déjà menées par Toulouse Métropole et le Département de la Haute-Garonne, et de financer le mobilier de jalonnement.

➤ **5/ Services aux usagers :**

Le schéma directeur cyclable d'agglomération propose 3 orientations, à mettre en œuvre par les autorités compétentes, selon des modalités qui restent à ce jour à déterminer :

- Le déploiement de services de location vélos (à l'exemple de Vélo Toulouse ou Indigo Weel) pour les communes de la périphérie dont les mobilités actives sont les plus développées. A ce stade sont identifiées les communes de Blagnac, Colomiers, Tournefeuille, Ramonville, Balma et l'Union.
- La création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, à l'échelle du territoire des 5 intercommunalités, pouvant être complété accessoirement par d'autres types de vélos.
- L'apport d'un soutien aux services visant des objectifs d'accompagnement et d'incitation aux pratiques cyclables : apprentissage en milieu scolaire et au sein des entreprises, ateliers d'auto-réparation.

La mise en œuvre de ces orientations sera précédée d'une actualisation des données : modèles économiques, benchmark, montages juridiques.

Tisséo Collectivités poursuivra son action de sensibilisation et d'accompagnement au report modal en intervenant, dans le cadre des plans de mobilité employeur, sur le sujet du vélo et en prenant appui sur toute ressource et structure compétente.

Par ailleurs, le projet d'évolution de la Maison de la Mobilité de Labège en « Maison des Mobilités Cyclables » s'inscrit dans cette logique de développer des services vélos de proximité au sein des zones économiques et proches de pôles d'échanges multimodaux, afin d'accompagner le report modal des salariés vers le vélo et de sensibiliser les entreprises en démarche de plan de mobilité employeur aux bénéfices de l'usage du vélo.

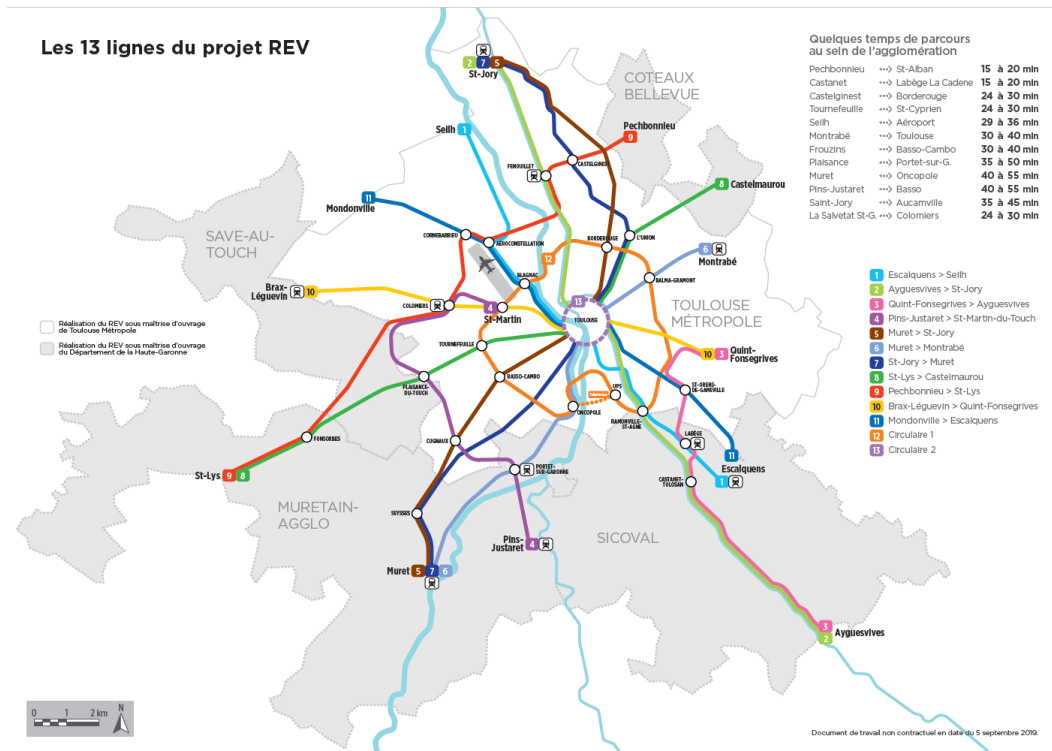
➤ **6/ Communication – sensibilisation :**

Le schéma directeur cyclable d'agglomération contient un axe de communication visant à sensibiliser et informer les usagers sur différents sujets :

- L'évolution de l'offre en itinéraires cyclables.
- Les apports de la pratique du vélo en termes de santé publique.
- Les possibilités de connexion avec le réseau Tisséo dans les pôles d'échanges multimodaux équipés de stationnements vélo.

Une orientation, visant à définir une communication commune sur les territoires, sur les politiques cyclables, sera proposée.

L'appellation du réseau cyclable structurant d'agglomération en REV et la représentation cartographique et schématique de ce réseau fait partie de l'outillage commun de communication :



## LE SCHEMA DIRECTEUR PIETON D'AGGLOMERATION

### ➤ 1/ Contexte

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030, approuvé le 7 février 2018 par Tisséo Collectivités, inscrit dans son axe 1 « Report Modal – modes actifs et partage de l'espace public » l'action 15 « **Mettre en œuvre un schéma directeur piéton d'agglomération volontariste** ». Cette action marque la volonté de **développer la pratique de la marche à pied** au sein du territoire toulousain, notamment :

- Développer les espaces publics favorisant la pratique de la marche à pied, dans une ville des proximités.
- Accompagner la mise en œuvre des plans d'aménagements et de valorisation des espaces publics (PAVE) et concevoir des aménagements répondants aux besoins des personnes à mobilité réduite.
- Aider par une signalétique urbaine adaptée, à choisir le meilleur itinéraire piéton (le plus court, le plus agréable, le plus sécurisé).
- Prioriser les aménagements en rabattement vers les arrêts et stations des réseaux de transports en commun.

Aucun cadre global n'existe à l'échelle de la grande agglomération toulousaine (au même titre que les autres métropoles en France) mais plusieurs documents intègrent le mode de déplacement piéton, notamment ceux relevant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

**Qui ?**  
Une personne qui marche, un PMR, un enfant... et d'autres usages de glisse urbaine



**Comment ?**  
Avec des droits (le cédez le passage), et des devoirs (marcher sur un espace dédié, traverser en tenant compte de la visibilité)



**Où ?**  
Des zones dédiées ou partagées : trottoir, aire piétonne, zone de rencontre, zone 30, voie verte

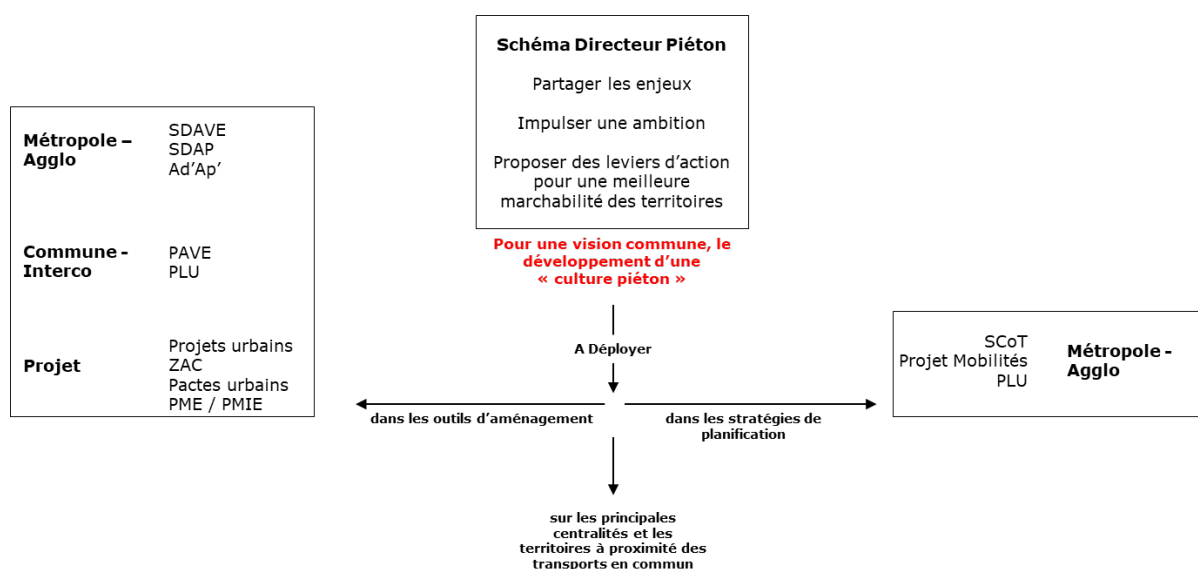


L'ambition de ce schéma directeur piéton est de proposer la marche comme un mode de déplacements essentiel afin de dynamiser sa pratique dans l'agglomération, en fixant les bases d'une politique dédiée.

**Démarche pionnière**, le schéma directeur piéton n'a pas de portée réglementaire ou juridique mais doit participer à une vision commune, une « culture piétons » à l'échelle d'un vaste territoire en complétant le processus de travail engagé de mise en accessibilité dans une logique de chaîne de déplacement. Il n'intègre pas de budget spécifique qui relève de chaque acteur concerné et compétent.

**A ce titre, la fiche action 15 du Projet Mobilités indique les éléments suivants :** « *Ce Schéma Directeur pourra se décliner en charte d'aménagement ou en cahier de recommandations techniques, basé sur des dispositifs existants et développés localement ou par d'autres agglomérations.* »

Ce Schéma Directeur Piéton d'Agglomération vise à décliner dans les outils d'aménagements et les stratégies de planification une vision commune du développement de la marche à pied.



## ➤ 2/ Méthode d'élaboration

Tisséo Collectivités est coordinateur du Schéma Directeur Piétons d'Agglomération, les collectivités locales étant partenaires à part entière de la démarche. L'Aua/T et l'APUMP Occitanie ont été désignées pour co-animer l'élaboration dudit schéma.

Fort de l'expérience acquise en matière de concertation sur les différents projets de transport, les élus de Tisséo Collectivités ont souhaité associer différents collègues d'acteurs afin de garantir une pluralité des points de vue et des compétences et in fine favoriser la co-construction du schéma. Pour ce faire, des collègues ont été formalisés :

- « **Planification** » : SMEAT, Toulouse Métropole, Sicoval, Muretain Agglo, SITPRT, Région, Département, Tisséo Collectivités.
- « **Association** » : 2P2R, Haudacity, Adapei, AFTC, AMDS, ANPEA, APF, ASMTH, Astolosa 31, AVH, ASEI Cival Lestrade, CRIC, Handisocial, Trisomie21, GIHP Midi-Pyrénées, IJA, FFR, 60 millions de piétons.
- « **Economie et innovation** » : Oppidea, CCI, SoToulouse, Codevs, entreprises.

- « Enseignement et recherche » : IFERISS, Université Toulouse 2, INSA.
- « Experts » : ATMO Occitanie, Cerema, Gendarmerie, Police Municipale, Pompiers, CARSAT, CAUE, ARS.

Quatre ateliers de travail collectif ont alimenté le schéma directeur piéton :

- **Atelier 1** : identification des enjeux, acteurs et outils du développement de la marche.
- **Atelier 2** : partage des éléments de benchmark et identification des territoires de la marche.
- **Atelier 3** : visites in situ en vue de la définition d'une grille d'analyse de la marchabilité des territoires.
- **Atelier 4** : partage de la grille d'analyse et des recommandations et principes d'aménagement traduits dans le Schéma Directeur.

### ➤ 3/ Les recommandations en faveur de la marche à pied

Les échanges effectués lors des ateliers de travail, dont un in situ, permettent de formaliser neuf recommandations, réparties sur deux volets :

#### A - Sensibilisation et communication :

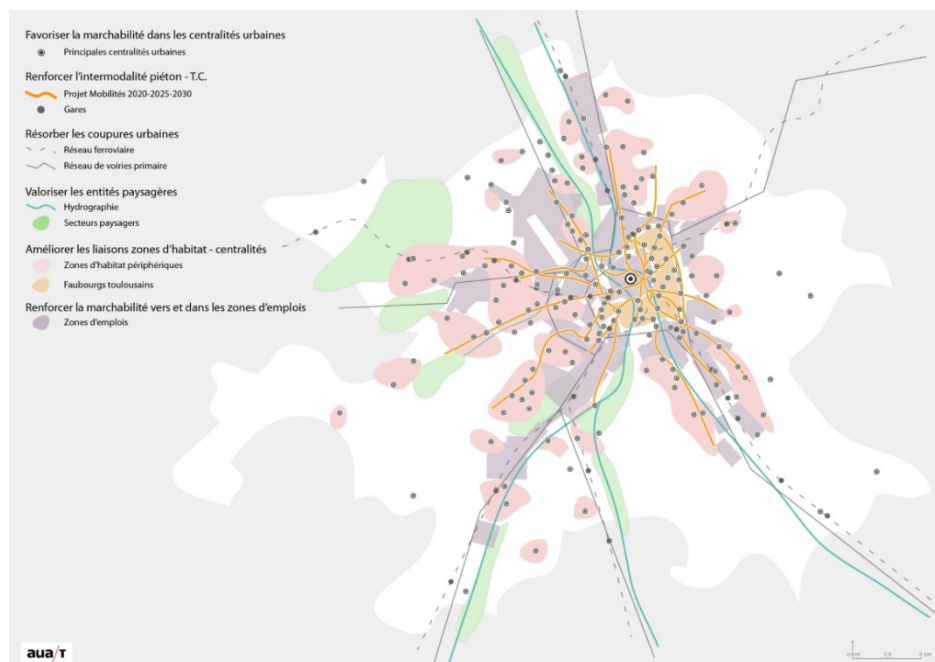
- 1/ Faire la promotion de la marche à pied en organisant des évènements multiples.
- 2/ Inciter à la pratique de la marche « au quotidien » sur les lieux d'emplois, les écoles.
- 3/ Favoriser l'émergence d'outils numériques en faveur de la marche.
- 4/ Mieux communiquer sur les aménagements réalisés (et à réaliser).

#### B - Qualité des parcours piétons :

- 5/ Rendre les itinéraires piétons lisibles et attractifs.
- 6/ Favoriser un partage apaisé de l'espace public.
- 7/ Améliorer le confort du piéton, favoriser les ambiances urbaines.
- 8/ Adopter un maillage piéton structuré dans les projets et documents d'urbanisme.
- 9/ Renforcer l'expertise d'usages.

Au-delà des collectivités publiques, un « panel » d'acteurs a été mis en évidence et a un rôle à tenir dans la sensibilisation et les actions favorisant la pratique piétonne : les associations, les acteurs économiques, l'éducation nationale, les gestionnaires, les médias.

Les recommandations sont à mettre en œuvre selon la typologie des territoires (zone d'habitation, zone économique, zone de loisirs, ...) et de leurs enjeux de marchabilité.





**CALENDRIER**

Conformément à l'engagement pris par le comité syndical de Tisséo Collectivités du 7 février 2018 lors de l'approbation du Projet Mobilités 2020.2025.2030, l'élaboration de ces deux schémas directeurs était prévue sous 2 ans, soit avant février 2020.

Les deux schémas ont été présentés au COPIL Mobilités Actives du 25 septembre 2019.

Ce travail est en cours de finalisation, le calendrier prévisionnel d'aboutissement étant le suivant :

- Octobre : transmission des schémas et guides d'aménagements aux partenaires.
- Novembre : Délibération d'engagements des partenaires.
- Décembre : délibération au Comité Syndical du 11 décembre 2019 prenant acte de l'élaboration des deux schémas directeurs.